

PLAFONDS DES DEPENSES ELECTORALES
Élections municipales des 8 et 15 janvier 2023

** La population et le montant, inscrits par commune, sont basés sur les données INSEE au 1er janvier 2022.*

***Le second plafond est fixé uniquement pour les listes présentes au second tour. Ces montants calculés ne sont pas cumulables. Une liste présente au second tour ne doit pas dépasser, pour la totalité de ces dépenses, le plafond du second tour.*

Communes	Population au 01.01.2022	Plafonds des dépenses* (coefficient d'actualisation en vigueur 1,23)		plafond de remboursement*	
		1er tour	2ème tour**	1er tour	2ème tour**
La Londe-les-Maures	10 776	16 170 €	22 268 €	7 681 €	10 577 €